



AVIS PUBLIC



ARRÊTÉ NO 045-00-2023 ARRÊTÉ PROCÉDURAL

Le conseil municipal de Tracadie désire informer sa population qu'il a l'intention d'adopter en troisième lecture l'arrêté no 045-00-2023 intitulé « Arrêté procédural du conseil municipal de la Municipalité régionale de Tracadie » et de procéder à la lecture sommaire dudit arrêté en lieu et place à la lecture intégrale.

L'arrêté procédural comprend notamment ce qui suit :

- a) le jour de la semaine auquel sont tenues les réunions ordinaires du conseil et la fréquence des réunions ordinaires du conseil;
- b) l'heure à laquelle les réunions ordinaires du conseil sont tenues;
- c) l'endroit où les réunions ordinaires du conseil sont tenues;
- d) la façon dont le public est avisé de la tenue des réunions ordinaires du conseil;
- e) les règles qui régissent la façon dont les membres du conseil et les membres du public doivent se comporter aux réunions du conseil;
- f) la façon dont les membres du public peuvent participer aux réunions du conseil;
- g) les requêtes et les communications;
- h) le mode d'élection du maire suppléant;
- i) l'ordre du jour des réunions ordinaires du conseil;
- j) la façon dont le conseil peut convoquer la tenue de réunions extraordinaires et de réunions d'urgence du conseil;
- k) le précis de procédure que le conseil doit utiliser pour régir les questions de procédure qui sont soulevées pendant une réunion du conseil pour lesquelles aucune disposition n'est prévue dans la Loi sur la gouvernance locale ou dans l'arrêté procédural;
- l) les réunions électroniques et les réunions à huis clos;
- m) les procédures concernant les comités du conseil et les séances de travail.

Ce projet d'arrêté municipal peut être consulté au bureau du greffier municipal de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 du lundi au vendredi ou sur le site internet de la municipalité jusqu'au 15 mars 2023 avant son adoption en 3^e lecture.

Joey Thibodeau
Greffier municipal